

En matière de travaux quelles sont les arnaques les plus fréquentes :

- Des devis et des factures non conformes, incomplètes ou incompréhensibles.
- Des crédits cachés.
- Utilisation de labels de qualité non conformes ou mensongers.
- Non respects des obligations légales en matière contractuelle.

ATTENTION
ARNAQUES

SOYEZ VIGILANT !

Les administrations ne font aucun démarchage pour la réalisation de travaux.

En aucun cas, une entreprise ne peut se revendiquer d'un organisme public pour vous démarcher.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement par vos propres moyens l'organisme public ou l'administration compétente.



Lutter contre le démarchage :

Au téléphone :

- le démarchage téléphonique ne garantit en rien de la qualité de votre interlocuteur, ni des conditions commerciales qu'il vous propose.



Sur internet :

- Ne jamais transmettre vos coordonnées personnelles, vos identifiants fiscaux, ou autres données personnelles par mail. Avec ces informations, un tiers malveillant pourrait utiliser votre identité et vos identifiants pour vous nuire.



A domicile :

- Ne signer rien au cours de la visite.
- Prenez le temps de faire des devis comparatifs.
- Prenez contact avec les organismes publics pour vérifier les informations.
- Veillez à ce que le délais de rétractation de 15 jours soit mentionné sur les documents.
- Ne donnez jamais d'informations personnelles lors d'un démarchage.
- Le démarcheur ne doit pas repartir de chez vous avec des copies de vos informations fiscales, revenus, pièces d'identité etc..

- Pour des travaux en lien avec les économies d'énergie, renseignez-vous auprès d'un conseiller FAIRE.



- Attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics, de mairies, ou de fournisseurs d'énergie.

- Ne donnez pas vos coordonnées bancaires et ne signez jamais le jour même. Soyez vigilant, un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.

Ne vous précipitez pas : demandez un devis et comparez avec d'autres offres.

Méfiez vous des offres trop alléchantes. Vous n'avez pas forcément droit aux aides annoncées et les économies peuvent être bien inférieures aux promesses.

Si vous avez contracté un crédit, ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

En cas de litige, pensez aux associations de consommateurs pour vous aider.

Les pratiques d'une entreprise vous semblent frauduleuses, **contactez la DGCCRF**.